RAPPORT D'ACTIVITÉS 2004-2005

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Québec

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2004-2005

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Québec

Diffusion
Agence de l'efficacité énergétique du Québec
5 700, 4e Avenue Ouest, bureau B-405
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Téléphone : (418) 627-6379
Ligne sans frais : 1 877 727-6655
Télécopieur : (418) 643-5828
Site Internet : www.aee.gouv.qc.ca
Courriel : aee@aee.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2005
Dépôt légal -3e trimestre 2005
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-44846-4
Publication no AEE-05-06-04

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DU MINISTRE 4

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 5

PREMIÈRE PARTIE : L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 7

1 La mission 7

2 Les produits et services 7

2.1 Les clientèles 8

3 Le conseil d'administration 9

3.1 Les membres 9

3.2 Les activités 10

4 L'organigramme 10

5 Le contexte et les enjeux 10

6 La loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels 11

7 La déclaration de services à la clientèle 11

8 Le plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005 13

9 Les ressources humaines 13

DEUXIÈME PARTIE : LES RÉSULTATS OBTENUS 15

TROISIÈME PARTIE : LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET LES ÉTATS FINANCIERS 21

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ AU TRAVAIL 21

PLAN D'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES 21

APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE 21

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ 21

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2005 23

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS 37

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001) et conformément au terme de l'article 26 de cette loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités accompagné des états financiers de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2004-2005 terminé le 31 mars 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable de l'application de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique.

Pierre Corbeil

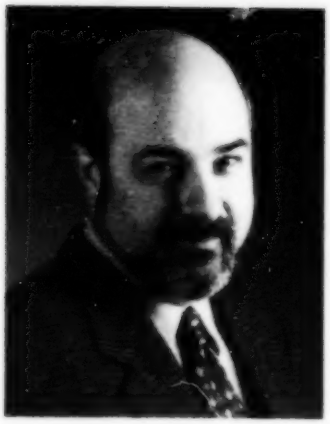

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
et ministre responsable de l'application de la
Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique
5 700, 4e Avenue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Ministre,

Suivant les dispositions de l'article 25 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q. c. A-7.001) et au nom des membres du conseil d'administration et du personnel de l'Agence, j'ai le privilège de vous présenter le rapport d'activités accompagné des états financiers de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2004-2005 terminé le 31 mars 2005. Ces documents ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Agence.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

Le président du conseil d'administration de
l'Agence de l'efficacité énergétique,

Jean-Pierre Brunet, ing.

PREMIÈRE PARTIE
L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

1. LA MISSION

Depuis 1997, l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec (AEE) encourage la mise en œuvre des mesures rentables pour l'ensemble de la société québécoise. Pour ce faire, et en vertu de sa loi constitutive, l'Agence a pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable, la promotion de l'efficacité énergétique pour toutes les formes d'énergie, dans tous les secteurs d'activité, et ce, au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec.

Afin de réaliser son mandat et en vue d'offrir des produits et services de qualité à sa clientèle, le budget de dépenses de l'Agence en 2004-2005 était de plus de 11 millions de dollars. Ces sommes ont servi à mettre à profit des activités et des leviers d'intervention en faveur de l'efficacité énergétique. Par ailleurs, plus des trois quarts des revenus sont attribuables à la contribution de différents partenaires.

2. LES PRODUITS ET SERVICES

Dans le cadre de son mandat, l'Agence offre à sa clientèle divers produits et services qui lui permettent, considérant son expertise, de faire pleinement la promotion de l'efficacité énergétique. En voici une brève description :

Sensibilisation

- Production de divers outils d'information, de formation et d'éducation concernant tous les aspects de l'efficacité énergétique, en fonction des clientèles et de leurs besoins : manuels de formation, publications, site Web, centre de veille, expositions, conférences, congrès, produits multimédias, trousses d'intervention, etc.
- Veille stratégique et activités prospectives.
- Appui à l'exportation.

Démonstration

- Projets originaux réalisés in situ, en collaboration avec des partenaires, dans le but de démontrer les avantages d'une technologie, d'une nouvelle approche ou d'une nouvelle application qui offrent un potentiel d'efficacité énergétique intéressant et qui sont reproductibles.

Incitation à la mise en œuvre

- Conception, gestion, suivi et évaluation de plans d'action et d'outils d'intervention correspondants, en collaboration avec divers partenaires, pour atteindre les objectifs définis d'économie d'énergie.

Avis et conseils

- Commentaires ou avis formulés au gouvernement ou à certains organismes sur toute question relative à l'efficacité énergétique, incluant les lois, les règlements et les normes dans ce domaine.
- Propositions de modifications aux lois, aux règlements ou aux normes sous la responsabilité de l'Agence et leur mise en application.

2.1 Les clientèles

Les interventions de l'Agence s'adressent à diverses clientèles. Ce faisant, l'Agence peut concentrer ses efforts en fonction des attentes et des besoins de chacune d'elles.

GRAND PUBLIC	• Propriétaires et locataires d'immeubles ou de logements • Jeunes des niveaux primaire et secondaire • Élèves du postsecondaire • Adultes en formation professionnelle et continue • Professeurs et intervenants en éducation ou en formation
COMMERCIALE	• Petites et moyennes entreprises (vente au détail) • Entreprises de services • Immeubles à bureaux
INDUSTRIELLE	• Industries grandes consommatrices d'énergie • Industries manufacturières (transformation) • Autres industries, incluant la petite et la moyenne industrie
INSTITUTIONNELLE	• Réseau de la santé et des services sociaux • Réseau de l'éducation • Secteur public • Secteur municipal
TRANSPORT	• Automobilistes • Conducteurs de véhicules lourds • Gestionnaires de flottes • Usagers du transport en commun

3. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Les membres

Le conseil d'administration de l'Agence est composé d'au moins sept membres et d'au plus dix membres nommés par le gouvernement du Québec, auxquels s'ajoute d'office le directeur général. Les membres du conseil représentent les milieux intéressés par l'efficacité énergétique.

En 2004-2005, les membres du conseil d'administration étaient :

Jean-Pierre Brunet, ing. Président du conseil d'administration
Président, Bioptic Vision inc.

Jean-Marc Carpentier
Consultant en communication scientifique et technique

André Chalifour, ing.
Consultant en gestion de l'énergie

Richard Lamarche, ing.
Vice-président, énergie, Alcoa Canada, Première fusion, Groupe nord-est

Serge Laquerre, ing.
BPR

Ghislaine Larocque
Ex-vice-présidente des ventes et services à la clientèle, Hydro-Québec
Présidente, Jacques Lamarre et associés

Guylaine Lehoux
Directrice, Marketing et support commercial, Gaz Métro

Carol Montreuil, ing.
Vice-président, Est du Canada, Institut canadien des produits pétroliers

Jacinthe B. Simard
Ex-présidente de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ)

Réjean Carrier
Directeur général, Agence de l'efficacité énergétique

3.2 Les activités

Durant l'exercice financier 2004-2005, le conseil d'administration de l'Agence a tenu trois séances régulières et quatre séances spéciales au cours desquelles il a adopté 28 résolutions.

En plus d'adopter le plan de développement et le budget pour l'année 2005-2006, le conseil a notamment porté une attention particulière aux orientations à privilégier en matière d'efficacité énergétique dans le cadre de la future stratégie énergétique gouvernementale. Le conseil a aussi approuvé des modifications au cadre normatif (Novoclimat et programme d'interventions pour les ménages à budget modeste).

4. L'ORGANIGRAMME

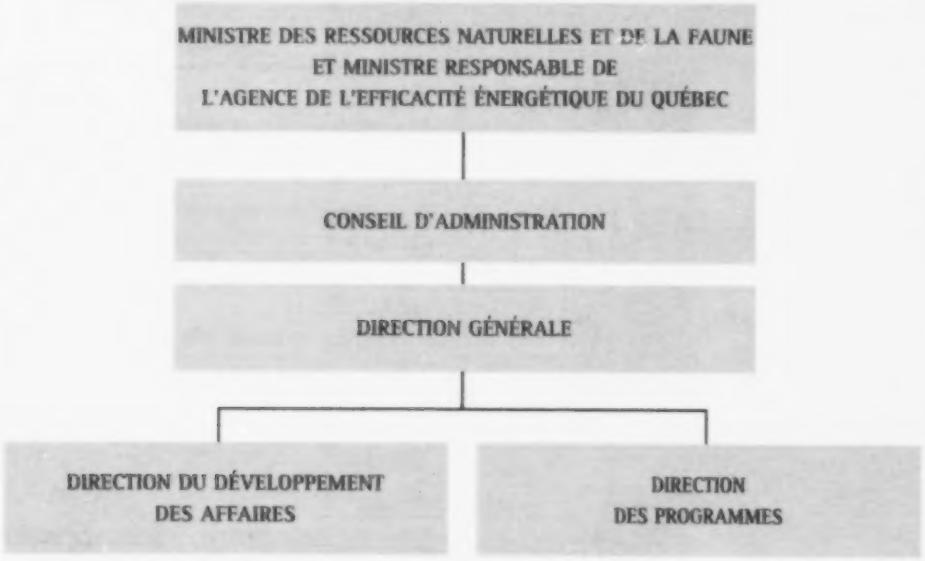

5. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

La hausse des prix de l'énergie, le dépôt de l'avant-projet de loi sur le développement durable, l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et la tenue de la commission parlementaire sur l'avenir et la sécurité énergétiques ont notamment positionné l'efficacité énergétique à l'avant-scène de l'actualité québécoise.

Le développement et la gestion du concept d'habitations à haut rendement énergétique Novoclimat^mc, du service d'évaluation énergétique Énerguide pour les maisons existantes et du programme d'interventions auprès des ménages à budget modeste ont constitué les priorités de l'année. D'ailleurs, ces interventions résidentielles ont connu beaucoup de succès auprès des citoyens en 2004-2005, considérant une demande record enregistrée à l'Agence. Cela démontre que les différentes actions d'information et de promotion de l'Agence, liées au contexte énergétique actuel, ont porté leurs fruits et que les Québécois sont de plus en plus sensibilisés à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

6. LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'année 2004-2005, aucune demande d'accès à l'information n'a été acheminée à l'Agence.

7. LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

Voici le bilan des engagements énoncés dans la déclaration de services à la clientèle de l'Agence.

POUR RÉPONDRE À VOS ATTENTES, NOUS NOUS SOMMES ENGAGÉS

A - si vous nous téléphonez,

à diriger votre appel vers la personne compétente dans un délai de deux minutes

Résultat :

- **Dans 98% des cas, les 16 033 appels reçus directement à l'Agence ont été traités dans un délai de moins de 2 minutes**
- **Des ententes de service avec Communication-Québec et un centre d'appels ont permis de répondre à l'augmentation du flux d'appels (16 205 appels de plus).**

à répondre chaque jour ouvrable, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Résultat :

- **La réceptionniste de l'Agence est toujours disponible pour répondre à la clientèle chaque jour ouvrable, aux heures prévues.**

à retourner votre appel dans un délai de 24 heures en l'absence du responsable de votre dossier.

Résultat :

- **L'Agence a favorisé, au cours de l'année 2004-2005, une convivialité des systèmes de messagerie vocale et de retour des appels s'assurant ainsi d'un seuil de qualité maximale.**

B - si vous venez nous rencontrer,

à vous accueillir dans un délai de cinq minutes

Résultat :

- **Le délai d'attente à la réception de l'Agence a été calculé par échantillonnage. Il appert que dans 100 % des cas observés, les visiteurs ont été accueillis en cinq minutes et moins, et ce, afin de répondre adéquatement à leurs besoins immédiats.**

C - si vous nous écrivez,

à vous répondre dans un délai de quinze jours.

Résultat :

- **le personnel de l'Agence a traité 4 160 demandes par courriel et 57 demandes par courrier au cours de l'exercice 2004-2005. Près de 98 % des courriels et des demandes reçus à l'Agence ont été traités dans le délai requis.**

D- si vous consultez notre site Internet,

à vous présenter un site convivial, bien documenté et à jour, vous informant des programmes et services offerts par l'Agence.

Résultat :

- **dans un souci constant d'assurer la qualité des informations contenues sur le site Internet, l'Agence procède régulièrement à sa révision afin de le rendre plus convivial et mieux documenté.**

8. LE PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES 2004-2005

	2004-2005
	RÉSULTATS 000 $
Mesures de sensibilisation	
Information, documentation promotion, appui régional	999
Appui à l'exportation	192
Mesures de démonstration	
Appui à de nouvelles technologies, approches et applications	317
Mesures d'incitation à la mise en oeuvre	
Novoclimat[MC] - Unifamilial	1 143
Novoclimat[MC] - Logement	461
Évaluation énergétique	2 200
Ménages à budget modeste	2 553
Projet pilote - Aide à la rénovation	84
Institutionnel	2 187
Municipal	271
Mesures d'avis et conseils	
Avis et conseils (législation, réglementation)	674
Total	11 081

9. LES RESSOURCES HUMAINES

En 2004-2005, l'Agence comptait 36 employés équivalent temps complet dont 6 occasionnels.

DEUXIÈME PARTIE
LES RÉSULTATS OBTENUS

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE GÉNÉRÉES (GWh éq.)[1]

INTERVENTION	2004-2005		1997-2005
	CIBLE[2]	RÉSULTAT	RÉSULTAT CUMULATIF[3]
ORIENTATION 1 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE EN INCITANT LA CLIENTÈLE À MIEUX UTILISER L'ÉNERGIE			
Institutionnel	-	-	370,3
Municipal	-	-	2,5
Novoclimat	5,4	4,3	8,8
Évaluation énergétique	10,7	21,7	33,7
Arénas	3,1	3,1	5,0
Budget Modeste	2,0	6,0	16,1
SOUS-TOTAL	21,2	35,1	436,4
ORIENTATION 2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET APPUYER SON RAYONNEMENT			
Centrales thermiques	-	-	355,0
Papetières	-	-	112,8
Cabine-camion	-	11,3	39,8
Air comprimé	4,8	4,6	19,4
Autres projets	-	13,0	44,4
SOUS-TOTAL	4,8	28,9	571,4
TOTAL	**26,0**	**64,0**	**1 007,8[4]**

(1) Évaluation des économies d'énergie résultant de projets initiés par l'Agence, auxquels ont été associés des partenaires (Office de l'efficacité énergétique, Hydro-Québec et Gaz Métro), des agents livreurs et des clients.

(2) Aucune cible n'a été fixée pour les secteurs institutionnel et municipal en 2004-2005, l'Agence ne disposant plus de fonds propres pour ces secteurs. Il en a été de même pour les projets de démonstration (orientation 2), où la seule cible ainsi que les résultats pour 2004-2005 découlaient des impacts de projets initiés antérieurement.

(3) Depuis la création de l'Agence en décembre 1997.

(4) Soit l'énergie requise par près de 40 000 maisons individuelles; à titre comparatif, la ville de Sherbrooke compte environ 30 000 maisons individuelles.

LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

ORIENTATION 1

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN INCITANT LA CLIENTÈLE À MIEUX UTILISER L'ÉNERGIE

1er objectif

Améliorer la performance énergétique des habitations, des bâtiments, des procédés et des équipements, incluant les flottes de véhicules

2e objectif

Inciter à la modification des habitudes de consommation énergétique

Habitations

- Certification de 577 maisons Novoclimat^MC.

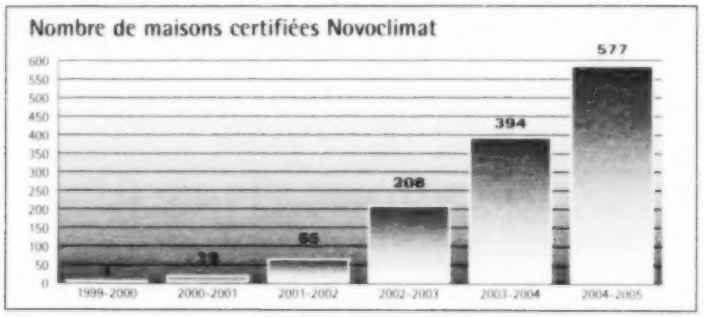

- 7 nouveaux entrepreneurs Select, pour un total de 26 membres.
- 325 unités de logements certifiées Novoclimat^MC (294 logements sociaux et 31 logements privés) et 1 000 autres en construction.
- Évaluation énergétique de 9 828 habitations (9 139 évaluations pré-travaux et 689 évaluations post-travaux).

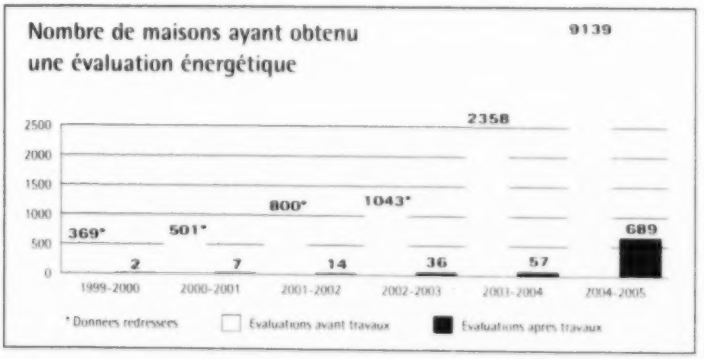

- Recrutement et formation de 28 nouveaux agents locaux de livraison pour le service d'évaluation énergétique.

- Visite de 6 000 ménages à budget modeste.

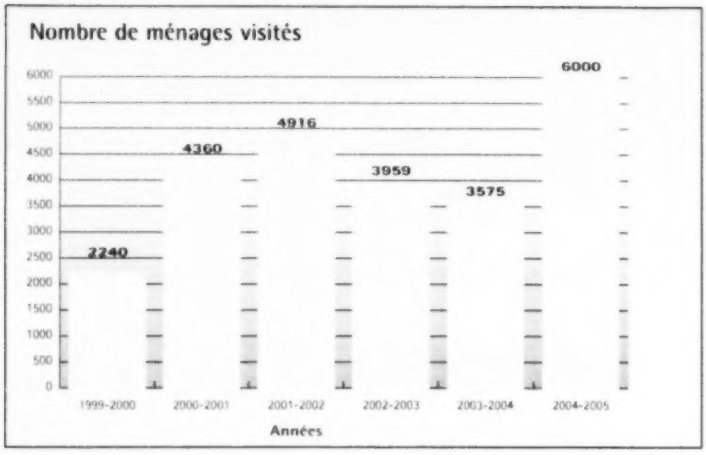

- 15 000 thermostats installés dans le cadre de l'intervention auprès des ménages à budget modeste.
- 148 nouveaux établissements verts Brundtland ont été sensibilisés à l'efficacité énergétique (pour un total de 953 établissements).

Bâtiments

- Interventions auprès des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation ainsi que des sociétés d'État.
- 652 bâtiments ont bénéficié d'un appui financier pour mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique
  - 591 bâtiments pour le programme Initiative des innovateurs énergétiques (IIE) - volet réalisation ;
  - 51 bâtiments pour le programme Initiative des innovateurs énergétiques (IIE) - volet planification ;
  - 9 bâtiments pour le Programme d'encouragement pour les bâtiments commerciaux (PEBC)
  - 1 bâtiment pour le Programme d'encouragement aux énergies renouvelables (PENSER).

Autres

- Réalisation de la Semaine de l'efficacité énergétique en novembre 2004.
- Intervention dans cinq arénas.

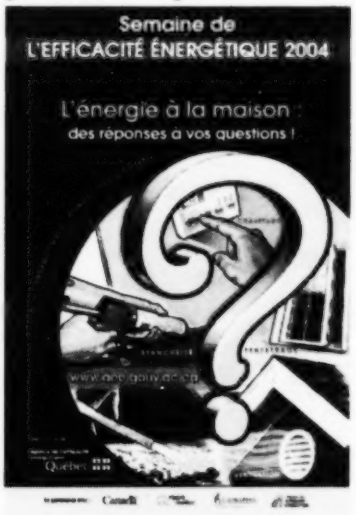

ORIENTATION 2

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET APPUYER SON RAYONNEMENT

1er objectif

Soutenir la recherche, le développement et la démonstration de produits, de technologies, de procédés et d'équipements performants sur le plan énergétique

2e objectif

Diffuser et renforcer l'expertise québécoise en efficacité énergétique sur les marchés étrangers

Soutien
- Réduction de 2 % de la consommation d'énergie pour la production de vapeur dans le cadre d'un projet visant l'optimisation énergétique des sécheurs et bouilloires.
- Expo-sciences et Gala Énergia.

Appui
- Finalisation de la stratégie d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (SAGES) en Tunisie.

ORIENTATION 3

CONSOLIDER LA COLLABORATION AVEC LES MILIEUX RÉGIONAUX ET LOCAUX EN VUE DE PROMOUVOIR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

1er objectif

Soutenir les initiatives régionales et locales en faveur de l'efficacité énergétique

2e objectif

Accentuer les efforts de sensibilisation auprès de la clientèle municipale

Soutien
- Étude de faisabilité pour évaluer le potentiel d'efficacité énergétique dans les domaines de l'eau potable et des eaux usées à la ville de Trois-Rivières.
- Formation sur l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'eau potable et des eaux usées.

Sensibilisation
- Tournée québécoise de sensibilisation : six rencontres d'information en efficacité énergétique pour les gestionnaires ainsi que les consultants des secteurs institutionnel et municipal (Trois-Rivières, Longueuil, Joliette, Sherbrooke, Montréal, Blainville).
- Cinq conférences dans le secteur résidentiel.

ORIENTATION 4

CONCEVOIR ET OFFRIR DES PRODUITS ET DES SERVICES DE QUALITÉ, ET CONSOLIDER LE SAVOIR-FAIRE DE L'AGENCE

1er objectif

Poursuivre l'acquisition de connaissances relatives à l'efficacité énergétique, faciliter son utilisation et actualiser le cadre légal

2e objectif

Maintenir et renforcer les façons de faire et l'expertise de l'équipe

Connaissances
- Collaboration à la préparation de la future stratégie énergétique gouvernementale.
- Rapport intérimaire relativement aux travaux sur la Loi sur l'économie d'énergie dans les bâtiments.
- Études en cours sur les potentiels des produits pétroliers (mazout et carburant).

Façons de faire
- Maintien et évaluation sur une base continue du système qualité à l'Agence.

Les communications et l'éducation

Les communications jouent un rôle de premier plan pour la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action afin de maximiser les retombées de nos actions de promotion, qu'il s'agisse de relations publiques, rencontres d'information, campagnes publicitaires, relations de presse ou de commandites.

Voici quelques-unes des activités de communication, de sensibilisation et d'éducation parmi les plus représentatives réalisées par l'Agence au cours de l'année :

1) Grand public et résidentiel

Dans le cadre des plans d'action résidentiels, d'importantes campagnes promotionnelles ont été réalisées à l'automne et à l'hiver :

- Diffusion du magazine Novoclimat (300 000 exemplaires dans les magazines habitation grand public);
- Diffusion de 20 capsules d'information sur les ondes de TVA (automne et hiver);
- Campagne média imprimée dans les magazines (Novoclimat : Exigez que votre constructeur vous offre Novoclimat);
- Diffusion d'une brochure « *L'énergie à la maison : des réponses à vos questions* » à plus de 600 000 exemplaires;
- Salons habitation grand public (5);
- Concours *Le Défi de l'EURE*, en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec;
- Concours Expo-Sciences Bell.

2) Municipal

- Congrès de la Fédération québécoise des municipalités;
- Congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec;
- Congrès de l'Union des municipalités du Québec.

3) Institutionnel

- Congrès de l'Association des cadres scolaires du Québec;
- Congrès de l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels;
- Colloque-exposition de l'Association des hôpitaux du Québec;
- Congrès de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie;
- Organisation de coopération et de développement économique : Séminaire international.

4) Industrie de la construction et promoteurs immobiliers

- Salon des professionnels de la construction (Expo-Contech);
- Congrès de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ);
- Gala habitation de l'Association de la construction du Québec (ACQ);
- Publipostage direct réalisé auprès de 4 500 constructeurs résidentiels;
- Campagne média imprimée dans les revues spécialisées : promoteurs et constructeurs Novoclimat logements.

5) Commercial et industriel

- Association canadienne de l'industrie des plastiques, section Québec : Sommet québécois de la plasturgie et 1er Forum annuel des tables régionales;
- Bulletin de la Corporation de l'industrie touristique du Québec;
- Fiche promotionnelle du projet de démonstration financé dans le cadre du Programme de promotion de l'efficacité énergétique « Le logiciel Blanche neige : moins d'énergie pour une neige fabriquée de qualité ».

TROISIÈME PARTIE

LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET LES ÉTATS FINANCIERS

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ AU TRAVAIL

Les employés de l'Agence bénéficient de la politique concernant la santé au travail du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vertu d'une entente de services à cet effet. Pour prendre connaissance du bilan triennal 2001-2004 du plan d'action de cette politique, nous vous référons au rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère.

PLAN D'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES

Dans le contexte de la modernisation de l'État qui impose un allègement réglementaire, l'Agence a deux projets en cours, l'un sur les appareils et l'autre sur les bâtiments.

L'Agence, chargée d'appliquer la loi et le règlement sur l'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures, a piloté une proposition d'amendement réglementaire pour en simplifier l'interprétation. Cette législation fixe, depuis 1992, les normes minimales de performance énergétique des appareils consommateurs d'énergie, notamment les électroménagers, les appareils à usage domestique et les autres appareils.

Également, la loi et le règlement sur l'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments, appliqués par la Régie du bâtiment, sont devenus désuets. L'Agence dirige un groupe de travail interministériel visant à la mise à jour de la réglementation.

APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Dans le but d'assurer une constante évolution en regard de la qualité de la langue française à l'Agence, cette dernière a mis en pratique la *politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.*

Dans cette perspective, l'Agence a participé à différents comités sur la francisation au ministère des Ressources naturelles et de la faune. De plus, elle a nommé un responsable linguistique au sein de son personnel afin d'assurer et d'améliorer la qualité de la langue au travail.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

L'Agence n'a pas recruté d'employés réguliers ni d'employés occasionnels ou contractuels pour l'année 2004-2005.

La représentativité du personnel féminin à l'Agence se répartit comme de la façon suivante :

- Personnel cadre : 66,6 % (2 sur trois).
- Personnel professionnel : 21 % (4 sur 19).
- Personnel technique : 33,3 % (1 sur 3).
- Personnel de bureau : 85,7 % (6 sur 7).

Autres statistiques :

- Un étudiant et une étudiante ont réalisé leur stage en cours d'année.
- Un étudiant et trois étudiantes ont été embauchés à temps partiel.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

RAPPORT DE LA DIRECTION 24

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 25

ÉTATS FINANCIERS

- Revenus et dépenses 26
- Excédent 27
- Bilan 28
- Flux de trésorerie 29
- Notes complémentaires 30

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Agence de l'efficacité énergétique ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et les adopte au nom du conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Agence, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

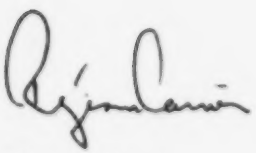

Réjean Carrier
Directeur général

Québec, le 15 juin 2005

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Agence de l'efficacité énergétique au 31 mars 2005, l'état des revenus et dépenses, l'état de l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Agence. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général,

Doris Paradis

Doris Paradis, FCA
Vérificatrice générale adjointe

Québec, le 15 juin 2005

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	2005	2004
REVENUS		
Contribution du gouvernement du Québec	2 774 300 $	3 933 500 $
Contribution - Autres partenaires	7 614 856	4 189 872
Autres revenus	256 835	22 846
	10 645 991	8 146 218
DÉPENSES		
Subventions octroyées (note 4)	6 235 431	3 445 351
Commandites et représentation	442 158	438 933
Traitements et avantages sociaux	2 319 315	2 383 446
Honoraires professionnels et frais administratifs	533 520	297 384
Frais de communications	1 181 457	483 995
Formation	25 203	12 784
Frais de location	175 948	128 610
Fournitures	74 750	38 075
Entretien et réparations	10 995	9 794
Variation de la provision pour prêts à risque de recouvrement	(28 585)	386 755
Mauvaises créances	67 859	-
Frais financiers	968	1 236
Amortissement des immobilisations	42 320	42 227
	11 081 339	7 668 590
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(435 348) $	477 628 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	2005	2004
SOLDE AU DÉBUT		
Solde déjà établi	1 914 676 $	1 437 048 $
Redressement		
Ajustement de la provision pour congés de maladie (note 3)	(123 118)	(123 118)
Solde redressé	1 791 558	1 313 930
(Insuffisance) excédent des revenus sur les dépenses	(435 348)	477 628
SOLDE À LA FIN	1 356 210 $	1 791 558 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

BILAN

AU 31 MARS 2005

	2005	2004 **note 3**
ACTIF		
À court terme		
À recevoir du Fonds consolidé du revenu	469 404 $	1 079 465 $
Débiteurs (note 5)	3 287 089	2 767 468
Frais payés d'avance	46 340	-
Prêts encaissables à court terme (note 6)	205 512	106 486
	4 008 345	3 953 419
Prêts (note 6)	154 126	300 151
Immobilisations (note 7)	133 861	100 969
	4 296 332 $	4 354 539 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus (note 8)	2 058 683 $	1 876 970 $
Revenus perçus d'avance	244 870	83 119
Portion à court terme de la dette à long terme (note 9)	4 263	3 976
	2 307 816	1 964 065
Dette à long terme (note 9)	7 390	11 653
Provision pour congés de maladie (note 10)	557 939	520 286
	2 873 145	2 496 004
AVOIR		
Apport du gouvernement du Québec	66 977	66 977
Excédent affecté (note 11)	1 356 210	1 791 558
	1 423 187	1 858 535
	4 296 332 $	4 354 539 $

ENGAGEMENTS (note 12)
ÉVENTUALITÉ (note 13)
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (note 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ghislaine Larocque

Richard Lamarche

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	2005	2004
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Insuffisance) Excédent des revenus sur les dépenses	(435 348) $	477 628 $
Ajustements pour :		
Variation de la provision pour prêts à risque de recouvrement	(28 585)	386 755
Amortissement des immobilisations	42 320	42 227
Gain sur disposition d'immobilisation	-	(1 530)
	(421 613)	905 080
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Augmentation des débiteurs	(519 621)	(2 098 601)
Augmentation des frais payés d'avance	(46 340)	-
Augmentation des créditeurs et frais courus	181 713	287 195
Augmentation des revenus perçus d'avance	161 751	28 858
Augmentation de la provision pour congés de maladie	37 653	64 899
	(184 844)	(1 717 649)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'exploitation	(606 457)	(812 569)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Prêts	(50 991)	(309 997)
Recouvrement de prêts	126 575	3 679
Acquisitions d'immobilisations	(75 212)	(28 625)
Produits de disposition d'immobilisation	-	1 530
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	372	(333 413)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(3 976)	(3 708)
(DIMINUTION) AUGMENTATION - À RECEVOIR DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU	(610 061)	(1 149 690)
À RECEVOIR DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU AU DÉBUT	1 079 465	2 229 155
À RECEVOIR DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENUÀ LA FIN	469 404 $	1 079 465 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2005

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Agence de l'efficacité énergétique, personne morale au sens du code civil, constituée par la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), a pour objet, dans une perspective de développement durable, d'assurer la promotion de l'efficacité énergétique pour toutes les formes d'énergie, dans tous les secteurs d'activités, au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec.

En vertu de l'article 985 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. 1-3) et de l'article 149 (1) d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, 5e suppl.), l'Agence n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Agence ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Contribution - autres partenaires

Les contributions reçues ou à recevoir des partenaires qui sont affectés à des projets spécifiques sont reportées et virées aux revenus au même rythme que la dépense qu'ils financent.

Subventions et prêts

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lorsqu'elles sont autorisées et que le bénéficiaire a satisfait les critères d'admissibilité, s'il en est. Toutefois, les subventions récupérables sont inscrites comme prêts jusqu'à concurrence du montant que l'on est raisonnablement certain de recouvrer.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et elles sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Matériel roulant	20 %
Mobilier et équipement	20 %
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement spécialisé	10 %

Les biens loués en vertu de contrats de location-acquisition sont amortis selon les mêmes méthodes et les mêmes taux que les autres immobilisations corporelles.

Provision pour prêts à risque de recouvrement

Lorsqu'il est établi qu'il y a des risques quant au recouvrement des prêts, les valeurs comptables sont ramenées à leur valeur de réalisation estimative. Lorsque les montants et le moment de réalisation des flux monétaires futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, les valeurs de réalisation estimatives sont mesurées selon le jugement de la direction.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Agence ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Flux de trésorerie

La politique de l'Agence est de présenter le montant à recevoir du Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec comme espèces et quasi-espèces puisque les sommes provenant de ce fonds permettent de faire face à ses engagements de trésorerie à court terme.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

L'Agence a relevé qu'une portion de la provision pour congés de maladie avait été omise. Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2004 ont été redressés, ce qui a pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants :

Excédent	(123 118) $
Créditeurs et frais courus	123 118

4. SUBVENTIONS OCTROYÉES

	2005	2004
Entreprises et organismes d'État	235 000 $	61 215 $
Entreprises privées	2 001 947	554 367
Municipalités et Offices municipaux d'habitation	349 835	81 620
Établissements de santé, d'éducation et de services sociaux	1 665 882	1 316 474
Organismes sans but lucratif du secteur privé	1 982 767	1 431 675
	6 235 431 $	3 445 351 $

5. DÉBITEURS

	2005	2004
À recevoir du ministère des Ressources naturelles et de la Faune	0 $	88 096 $
À recevoir des autres partenaires	3 193 519	2 668 752
Autres	93 570	10 620
	3 287 089 $	2 767 468 $

6. PRÊTS

	2005	2004
Prêts, sans intérêt, remboursables de 2005 à 2009	433 950 $	495 432 $
Prêts, sans intérêt, remboursables sous forme de redevances	368 025	388 025
Prêts, sans intérêt, remboursable sur respect de conditions prévues à l'entente	108 006	122 107
	909 981	1 005 564
Provision pour prêts à risque de recouvrement		
Prêts, sans intérêt, remboursable de 2005 à 2009	(126 068)	(148 717)
Prêts, sans intérêt, remboursables sous forme de redevances	(368 025)	(376 950)
Prêts, sans intérêt, remboursables sur respect de conditions prévues aux ententes	(56 250)	(73 260)
	(550 343)	(598 927)
Prêts nets	359 638	406 637
Moins : Prêts encaissables à court ter	205 512	106 486
	154 126 $	300 151 $

7. IMMOBILISATIONS

	2005			2004
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette**	**Valeur nette**
Matériel roulant	69 200 $	65 057 $	4 143 $	10 358 $
Mobilier et équipement	19 797	19 797	-	-
Équipement informatique	140 796	114 196	26 600	38 882
Équipement spécialisé	104 894	13 379	91 515	36 259
	334 687	212 429	122 258	85 499
Bien loué en vertu d'un contrat de location - acquisition				
Mobilier et équipement	19 337	7 734	11 603	15 470
	354 024 $	220 163 $	133 861 $	100 969 $

8. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2005	2004
Subventions octroyées	1 278 100 $	965 314 $
Fournisseurs	440 264	483 624
Traitements et avantages sociaux	62 616	160 555
Vacances	277 703	267 477
	2 058 683 $	1 876 970 $

9. DETTE À LONG TERME

	2005	2004
Obligation relative à de l'équipement, portant intérêt à 7 %, remboursable par mensualités de 412 $, incluant capital et intérêts, échéant en octobre 2007	12 772 $	17 716 $
Intérêts inclus dans les versements	(1 119)	(2 087)
	11 653	15 629
Moins : Portion échéant à court terme	(4 263)	(3 976)
	7 390 $	11 653 $

Les paiements minimums futurs exigibles en vertu de ce contrat de location-acquisition à effectuer au cours des trois prochains exercices s'établissent comme suit :

2006	4 944 $
2007	4 944
2008	2 884
	12 772 $

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Agence participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Agence imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 80 073 $ (2004 : 73 189 $). Les obligations de l'Agence envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2005	2004
Solde au début	520 286 $	332 269 $
Redressement (note 3)	-	123 118
Charge de l'exercice	79 724	107 888
Prestations versées au cours de l'exercice	(42 071)	(42 989)
Solde à la fin	557 939 $	520 286 $

11. EXCÉDENT AFFECTÉ

À la suite d'une décision de la direction, l'Agence a affecté une partie de son excédent pour faire face à ses engagements spécifiques au programme de promotion d'efficacité énergétique au montant de 141 500 $. Elle a également affecté 1 214 710 $ pour maintenir un niveau d'activité minimal et s'assurer des revenus des partenaires conformément aux ententes de contribution.

12. ENGAGEMENTS

L'Agence s'est engagée à verser des subventions en vertu des programmes qu'elle administre. Les subventions octroyées sont toutefois conditionnelles aux crédits accordés par le Parlement. Le montant des engagements au 31 mars 2005 se répartit comme suit :

2006	924 080 $
2007	15 000
	939 080 $

13. ÉVENTUALITÉ

Les conventions collectives des employés du secteur public sont arrivées à échéance le 30 juin 2003. De plus, le 9 janvier 2004, le Cour supérieure a prononcé un jugement dans le dossier de l'équité salariale. Le 15 juin 2004, le gouvernement a rendu public le cadre budgétaire de sa politique de rémunération qui limite le redressement de la rémunération dans l'ensemble des secteurs public et parapublic à 12,6 % sur une période de 6 ans, soit du 1er avril 2004 au 31 mars 2010. Ce cadre budgétaire couvre le renouvellement des ententes avec les employés syndiqués, les cadres et les professionnels de la santé ainsi que le dossier de l'équité salariale. Le gouvernement est présentement en pourparlers avec les différentes associations, de sorte que l'impact monétaire demeure indéterminé pour l'Agence de l'efficacité énergétique.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, l'Agence est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur des prêts ne peut être évaluée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marché pour ce type de prêts.

La juste valeur de la dette à long terme est déterminée au moyen de la valeur marchande actualisée des flux monétaires futurs en vertu d'accords de financement actuel, selon des taux d'intérêts offerts sur le marché à l'entité pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

Juste valeur

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers à long terme de l'Agence.

	2005		2004	
	Valeur comptable	**Juste valeur**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**
Dette à long terme	11 653 $	10 724 $	15 629 $	15 629 $

16. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Dans le cadre de son plan global en efficacité énergétique, Hydro-Québec a demandé à la Régie de l'énergie des ajustements à ses programmes, incluant les programmes de l'Agence pour lesquels elle contribue financièrement. Ces modifications portaient notamment sur l'ajout d'une aide financière pour les promoteurs ou organismes qui adhèrent au concept Novoclimat. La décision de la Régie, rendue en mai 2005, est rétroactive au 21 octobre 2004.

Ainsi, l'Agence devra facturer davantage Hydro-Québec et payer une subvention à certains organismes, pour lesquels l'entente sera signée prochainement ou a été signée en date de quasi-achèvement des états financiers. La direction estime que les sommes en cause représentent 259 625 $.

Lors du transfert des effectifs du ministère des Ressources naturelles à l'Agence de l'efficacité énergétique, une provision pour maladies-vacances avait été établie. Selon la compréhension de l'Agence et à la suite à des correspondances diverses, cette provision devrait être assumée par le ministère et non par l'Agence. L'Agence est dans l'impossibilité de déterminer le montant en cause étant donné que la méthode de calcul n'est pas finalisée.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2004 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour préserver et renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, pour favoriser la transparence au sein des organismes et entreprises du gouvernement et pour responsabiliser les administrations et les administrateurs publics, le gouvernement adoptait en juin 1998, un *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

L'Agence étant un organisme public, les membres de son conseil d'administration, soit au moins sept membres et au plus dix, nommés par le gouvernement, ainsi que le directeur général de l'Agence qui en est membre d'office, sont ainsi soumis à ce règlement.

En complément à celui-ci, l'Agence doit se doter d'un Code d'éthique et de déontologie propre à ses activités et à sa mission. Elle y réaffirme les valeurs devant encadrer et guider les décisions de ses membres, identifie les principes à observer par ses administrateurs ainsi que les règles de déontologie qui leur sont applicables. Par ailleurs, le code d'éthique et de déontologie de l'Agence intègre les principaux articles du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Définition

1. Dans le présent document, est entendu par :

   - Règlement : le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
   - Code : le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Agence de l'efficacité énergétique.
   - Administrateur ou administrateur public : le membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique, y compris le directeur général.

Champs d'application

2. Le présent code s'applique à tous les membres du conseil d'administration, incluant le directeur général de l'Agence.

   Ceux-ci sont tenus de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le présent code, ainsi que ceux établis dans le « *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* ». En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit des principes et des règles qui y sont véhiculés. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur public qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Valeurs et principes d'éthique

3. Conscient du pouvoir dont il est investi et de l'influence qu'il exerce en tant qu'administrateur de fonds publics, l'administrateur s'engage à promouvoir l'efficacité énergétique dans son ensemble d'une manière neutre et désintéressée. À cet égard, il reconnaît les intérêts des différents milieux mais favorise l'intérêt général.

4. L'administrateur fera preuve de la rigueur nécessaire dans l'ensemble de ses fonctions afin de permettre à l'Agence d'être la référence neutre et crédible en matière d'efficacité énergétique au Québec. L'administrateur mettra à profit sa compétence en utilisant ses connaissances et son expertise afin d'assurer une sélection judicieuse de projets et une évaluation rigoureuse de la mise en œuvre de programmes contribuant à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

5. L'administrateur doit agir avec honnêteté et ne pas accorder d'avantages ou de traitements privilégiés à un partenaire ou un client en échange de quelque distribution de faveurs que ce soit.

   Il ne doit utiliser, à des fins personnelles ou dans le but d'en tirer un avantage ou d'en faire profiter un tiers, des informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

   Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

   Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

6. L'administrateur doit, en tout temps, faire preuve de réserve dans la divulgation d'information touchant les activités de l'Agence. Il est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue, notamment dans les dossiers présentés par les partenaires et les clients.

   Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

7. L'administrateur privilégie le respect des ressources, tant humaines qu'environnementales, dans la réalisation de sa mission.

8. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

9. Le directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Agence. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

10. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

11. Le président du conseil d'administration et le directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

12. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Agence avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13. Tout administrateur voulant se porter candidat à une charge élective doit en informer le conseil. Le président du conseil verra à ce que soient appliquées les règles attribuables au statut du membre telles que prévues au règlement.

Responsable de l'application

14. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'Agence.

Mesures de prévention et processus disciplinaire

15. Chaque administrateur doit, sous peine de révocation, au début de son mandat ou à la suite de l'adoption du présent code et par la suite, s'il y a des modifications à sa situation, dénoncer à l'Agence tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Agence, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation s'effectue par écrit à l'aide du formulaire « Déclaration des intérêts des administrateurs de l'Agence de l'efficacité énergétique ».

16. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Agence, s'abstient de participer aux délibérations et à la prise de décision de toute question relative à l'entreprise et se retire de la séance.

    Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

17. À son entrée en fonction ou à la suite de l'adoption du présent code, l'administrateur doit remplir et signer un formulaire indiquant sa connaissance du code d'éthique.

18. En cas de manquement au présent code, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité apte à agir en matière de mesures disciplinaires. Celles-ci seront appliquées conformément au règlement.

Exemples de situations de conflit d'intérêt

19. Abrogé

Administrateurs dont le mandat est terminé

20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures à l'Agence, ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Agence, ses clients et ses partenaires.

    Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Agence est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public. Par ailleurs, dans ces circonstances aucun administrateur ne peut traiter avec celui-ci dans l'année où il a quitté ses fonctions.

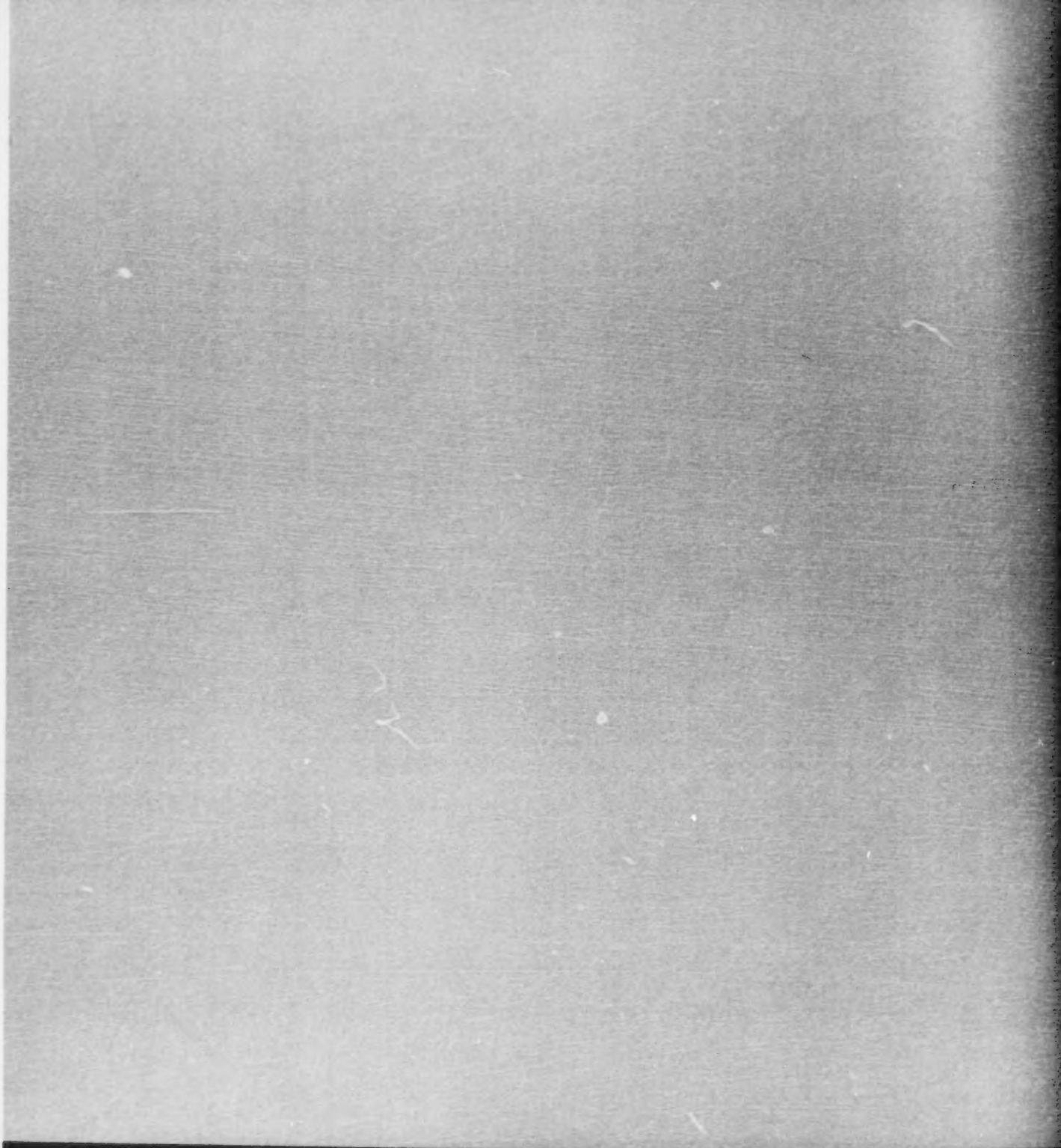

Agence de l'efficacité énergétique
Québec

Vous économisez. L'environnement y gagne aussi.